



CHARTRE DU SERVICE BABY-SITTING

Point Information Jeunesse de St jacques

Cette présente charte détermine l'ensemble des rôles et des engagements des parents et des baby-sitters dans le cadre d'un échange de service. Le baby-sitting se définit comme un mode de garde d'enfants, pratiqué de façon occasionnelle ou de courte durée, à domicile et à titre onéreux. Cette charte précise également le rôle et les engagements du Point Information Jeunesse dans la mise en place de ce service.

Le PIJ

Son rôle :

- Le Point Information Jeunesse facilite la mise en place d'un service de proximité, en mettant en relation l'offre et la demande en matière de garde occasionnelle d'enfant.
- Le PIJ dispose d'informations théoriques et pratiques mis à disposition de tous. Il peut vous aider à définir le cadre à respecter, tant en terme de droit que de bonnes mœurs.
- Le PIJ n'est pas l'employeur des baby-sitters, en aucun cas sa responsabilité ne pourra être engagée, quant à des manquements de l'un ou l'autre des parties. Les engagements des baby-sitters et des parents résultent d'un accord entre eux, contrat de droit privé dans lequel le PIJ n'intervient en rien et n'a aucune responsabilité.
- Sans garantir les compétences des baby-sitters, le PIJ s'engage à ce que les jeunes aient un minimum d'information et de sensibilisation. Ces séances d'information peuvent être complétées localement par toute autre action (des stages en crèche, formations....).

Ses engagements :

- Mettre à disposition des familles un listing de baby-sitters consultable au PIJ.
- Proposer aux baby-sitters des séances d'information et de sensibilisation.
- Valoriser la participation des jeunes à la vie de quartier.

Nom (animateur PIJ):.....Prénom :.....

Date :.....

Signature

Les parents

Leurs rôles :

- Les parents emploient une baby-sitter pour faire garder leurs enfants. A ce titre ils reconnaissent le travail effectué.

Leurs engagements :

- A déterminer au préalable et conjointement avec la ou le baby-sitter, toutes les modalités de la garde (*arrivée, horaires, prestation, tarifs, retour*).
- Respecter la légalité au regard du droit du travail. (*information disponible au PIJ*)
- Assumer pleinement leur responsabilité d'employeur.
- Respecter les horaires définis au préalable avec la ou le baby-sitter.
- Informer le ou la baby-sitter de toute modification d'horaires afin de s'assurer notamment des conséquences éventuelles (transport pour le retour, rémunération).
- Rémunérer la ou le baby-sitter au terme de la garde.
- Rester joignable pendant la garde.
- Respecter la présente charte.
- Avoir pris connaissance du guide pratique « Baby-sitting ».

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Date

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Les baby-sitters

Leur rôle :

- Les baby-sitters sont employés par les parents pour garder occasionnellement leurs enfants.

Leurs engagements :

- S'assurer d'avoir une « assurance responsabilité civile » à jour (extra scolaire pour les lycéens ou la mention « garde d'un enfant à titre onéreux »).
- Certifier exacts les renseignements figurant sur la fiche d'inscription et informer de tout changement.
- Déterminer au préalable et conjointement avec les parents toutes les modalités de la garde (*arrivée, horaires, prestation, tarifs, retour*).
- Respecter le domicile des parents et leur vie privée.
- Honorer tous les rendez-vous (*entretiens, gardes*) pris avec les parents ou les informer suffisamment à l'avance en cas d'empêchement.
- Recontacter systématiquement les parents qui laissent un message.
- Rester joignable pendant la garde.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Tenir compte des consignes et des recommandations des parents.
- Respecter la présence charte.
- Avoir pris connaissance du guide pratique « Baby-sitting ».
- Avoir 16 ans révolus.

Nom:.....

Prénom :.....

Téléphone:

Date :

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)